



2024-41 PM

Commentry

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE LA VOIRIE PUBLIQUE PAR LES VÉHICULES

(annule et remplace l'arrêté du 20 novembre 2012)

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2012 réglementant le stationnement côté impair rue du Vieux-Bourg,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

ARRÊTONS :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 20 novembre 2012.

Article 2 : Le stationnement côté impair de la rue du Vieux-Bourg est exclusivement réservé aux riverains.

Article 3 : Les dispositions précitées sont matérialisées sur place par la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 8 mars 2024.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, officier de police judiciaire, la police municipale et tous les agents de la force publique placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Commentry,
le six mars deux mille vingt-quatre,

Pour le Maire,

adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE